

Le 20 septembre 2021, dans le dossier numéro 500-61-523233-212 du district judiciaire de Montréal, Sunil Sharma a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- Le ou vers le 10 août 2020, à Montréal, Sunil Sharma, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur (« Senior Data Engineer») sur le site LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I 9) et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C 26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Sunil Sharma au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.